

vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70941

Gouvernement du Québec

Décret 704-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de madame Danièle Cantin comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Danièle Cantin, vice-présidente, Agence du revenu du Québec, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, au traitement annuel de 207 168 \$ à compter du 8 juillet 2019 et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Danièle Cantin comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70942

Gouvernement du Québec

Décret 705-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a adopté, le 29 mars 2019, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2019-2020, soit un budget de revenus de 541,1 M\$, un budget de dépenses de 551,7 M\$, pour un déficit budgétaire de 10,6 M\$ et un budget d'investissement de 67,2 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70943

Gouvernement du Québec

Décret 706-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT le versement à l'Autorité des marchés publics d'une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$, pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1), l'Autorité des marchés publics a été instituée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor à verser à l'Autorité des marchés publics une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$, pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;